

ACTION URGENTE

UN KURDE IRANIEN RISQUE TOUJOURS D'ÊTRE EXÉCUTÉ

Sherko Moarefi, membre de la minorité kurde iranienne, n'a pas été exécuté le 1^{er} mai, comme beaucoup s'y attendaient. Toutefois, sa condamnation a été transmise au Bureau d'application des peines, dernière étape de la procédure, et pourrait être appliquée à tout moment.

Sherko Moarefi avait appris de manière officieuse par des responsables de la prison qu'il allait être mis à mort le 1^{er} mai, sans jamais en recevoir la confirmation officielle. Il a entamé une grève de la faim le 28 avril pour protester contre cette situation juridique « inconnue et imprécise » ; il a depuis lors mis fin à cette grève de la faim. Le 27 avril, le dossier de Sherko Moarefi a été adressé au Bureau d'application des peines à Saggez, dans la province du Kurdistan, dans le nord-ouest du pays, après que la 27^e chambre de la Cour suprême eut confirmé la peine de mort prononcée à son encontre pour la deuxième fois. Son avocat affirme avoir pris les mesures nécessaires pour porter à l'attention du tribunal les irrégularités de procédure ; toutefois, le dossier de son client ayant été transmis au Bureau d'application des peines, sa condamnation peut être appliquée à tout moment.

Sherko Moarefi a été arrêté en octobre 2008 dans le village de Dowlat Ghaleh près de Saggez, et a ensuite été condamné à mort par un Tribunal révolutionnaire. Amnesty International fait part depuis de nombreuses années de ses préoccupations quant à l'équité des procès menés par les tribunaux révolutionnaires en Iran. Sherko Moarefi a été condamné à mort pour avoir « porté atteinte à la sécurité nationale » et pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*), en raison de ses liens présumés avec *Komala*, groupe d'opposition kurde interdit. Sa condamnation à mort a été maintenue par la cour d'appel et confirmée par la Cour suprême.

Un autre prisonnier politique kurde, **Habibollah Latifi**, risque toujours d'être exécuté, sa mise à mort prévue le 26 décembre 2010 ayant été annulée à la dernière minute grâce aux pressions nationales et internationales (voir AU 271/O9, index AI : MDE 13/102/2009, et les actions complémentaires). Étudiant en ingénierie industrielle à l'université d'Illam, dans l'ouest de l'Iran, il a été reconnu coupable d'appartenance au Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK) et d'activités présumées au sein de ce groupe armé prohibé. Selon les informations dont dispose Amnesty International, au moins 14 autres prisonniers politiques kurdes sont sous le coup d'une condamnation à mort.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités iraniennes à ne pas procéder à l'exécution de Sherko Moarefi et à lui accorder une révision judiciaire ;
- appelez-les à commuer les peines capitales prononcées à l'encontre de Sherko Moarefi, d'Habibollah Latifi et de tous les condamnés à mort, notamment les autres prisonniers politiques kurdes ;
- précisez qu'Amnesty International reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès, mais qu'elle est fermement opposée à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 JUIN 2011 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of
Shahid Keshvar Doust Street, Tehran,
République islamique d'Iran

Courriel : info_leader@leader.ir

Twitter : "Call on #Iran leader
@khamenei_ir to call off execution and
commute death sentence of Sherko
Moarefi, Kurdish political prisoner "
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Guide suprême,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadeqh Larijani
[care of] Public relations Office
Number 4, 2 Azizi Street
Vali Asr Ave., above Pasteur Street
intersection

Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : bia.judi@yahoo.com (objet :

« FAO Ayatollah Sadegh Larijani »)
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Responsable du pouvoir
judiciaire,

Copies à :

Secrétaire général du Haut conseil des droits humains

Mohammad Javad Larijani
High Council for Human Rights
[Care of] Office of the Head of the
Judiciary, Pasteur St., Vali Asr Ave. south of
Serah-e Jomhuri, Tehran 1316814737,
République islamique d'Iran

**(objet : « FAO Mohammad Javad
Larijani »)**

Formule d'appel : *Dear Sir, /* Monsieur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.



ACTION URGENTE

UN KURDE IRANIEN RISQUE TOUJOURS D'ÊTRE EXÉCUTÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La condamnation à mort de Sherko Moarefi a été confirmée en appel, puis par la Cour suprême. Dans une interview accordée le 18 octobre 2009, son avocat commis d'office a indiqué que le recours qu'il avait formé auprès de la Commission d'amnistie et de grâce avait été rejeté et qu'il avait demandé une révision judiciaire, qui a également été refusée. Sherko Moarefi a été informé verbalement en mars que son exécution était prévue pour le 1^{er} mai, mais ses avocats n'en ont jamais été officiellement été avertis. Aux termes du droit iranien, les avocats doivent être informés 48 heures à l'avance de l'application de la peine de mort concernant leurs clients. Sherko Moarefi a entamé une grève de la faim le 28 avril pour protester contre les circonstances légales/juridiques « inconnues et imprécises » de son dossier ; il a depuis lors mis fin à cette grève de la faim. Sa famille a pu lui rendre visite le 3 mai.

Les Kurdes sont l'une des nombreuses minorités que compte l'Iran. Ils vivent principalement dans l'ouest et le nord-ouest du pays, dans la province du Kurdistan et dans les provinces environnantes situées à la frontière des régions kurdes de Turquie et d'Irak. Ils sont victimes de discriminations, qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits religieux, économiques et culturels (voir *Iran: Human Rights Abuses Against The Baluchi Minority*, index AI : MDE 13/088/2008, 30 juillet 2008, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/088/2008/en>). Pendant des années, des organisations kurdes telles que le Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI) et le *Komala* (Organisation révolutionnaire des travailleurs du Kurdistan) ont mené une lutte armée contre la République islamique d'Iran – mais ces deux groupes ont depuis cessé le combat. Selon des sources kurdes, un membre présumé du PDKI, Farhad Tarom, aurait été exécuté en février 2011. Le Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), formé en 2004, a mené des attaques armées contre les forces de sécurité iraniennes. Il a déclaré un cessez-le-feu unilatéral en 2009, bien qu'il s'oppose toujours par les armes aux forces de sécurité et qualifie ses opérations d'actes d'« autodéfense ». On craint que Hossein Khezri, membre de la minorité kurde d'Iran, n'ait été exécuté le 15 janvier 2011 dans le nord-ouest du pays, après avoir été déclaré coupable d'« inimitié à l'égard de Dieu » en raison de son appartenance au PJAK. Les autorités ont annoncé qu'un membre du PJAK avait été exécuté le 15 janvier, sans préciser son nom. Le 16 janvier, ce parti a publié une déclaration promettant une « réponse adaptée » à l'exécution de Hossein Khezri – qui, selon lui, ne fait aucun doute – et appelant à une semaine de « résistance » en Iran.

Amnesty International condamne sans réserve les attaques visant des civils, y compris des juges, des religieux et des élus locaux ou nationaux, car elles constituent une violation des principes fondamentaux du droit international humanitaire. Ces principes interdisent totalement les attaques visant des civils, tout comme les attaques aveugles et menées de façon disproportionnée. De telles attaques ne sauraient se justifier sous aucun prétexte.

En Iran, de nombreuses infractions sont passibles de la peine capitale. Ce châtime fait partie des quatre peines qui peuvent être prononcées à l'encontre des personnes reconnues coupables de *mohareb*, un chef d'accusation souvent invoqué en cas d'opposition armée à l'État. D'autres infractions relatives à la sécurité nationale, telles que l'espionnage, sont également passibles de la peine de mort. Au moins 14 autres Kurdes – 13 hommes et une femme – seraient dans le quartier des condamnés à mort en raison de leur appartenance présumée à des organisations kurdes interdites et de leurs activités pour le compte de ces groupes. Il s'agit de Sami Hosseini, Jamal Mohammadi, Rashid Akhkandi, Rostam Arkia, Anvar Rostami, Mostafa Salimi, Mohammad Amin Abdollahi, Ghader (ou Aziz) Mohammadzadeh, Hassan Talai, Habibollah Golparipour, Abdollah Sorouri, Loghman (ou Loqman) Moradi, Zaniar Moradi (qui n'avait que 17 ans au moment de son arrestation) et Zeynab Jalalian. Certains d'entre eux, initialement condamnés à des peines d'emprisonnement, se sont finalement vu infliger la peine capitale. Ehsan Fattahian, membre du *Komala*, a été exécuté le 11 novembre 2009 à Sanandaj, la capitale du Kurdistan.

En décembre 2010 et janvier 2011, on a assisté à une recrudescence inquiétante des exécutions, essentiellement de personnes déclarées coupables d'infractions liées au trafic et à la possession de stupéfiants. Depuis lors, le nombre d'exécutions a fléchi. En outre, depuis le début de l'année 2011, au moins 18 hommes ont été pendus en public, alors que sur l'ensemble de l'année 2010 Amnesty International en avait recensé 14. Sur ces 18 mises à mort, 13 ont eu lieu après le 16 avril. Le 20 avril, deux mineurs délinquants, identifiés par les seules initiales A.N. et H.B., ainsi qu'un autre homme, ont été pendus en public à Bandar Abbas, dans le sud de l'Iran, après avoir été déclarés coupables d'un viol et d'un meurtre commis alors qu'ils n'avaient que 17 ans. Un quatrième homme a été pendu le même jour pour viol. Un jeune homme âgé de 16 ans, membre de la minorité arabe ahwazie, aurait été pendu dans la province du Khuzestan entre le 5 et le 7 mai, dans le sillage des affrontements qui ont opposé Arabes et forces de sécurité le 15 avril.

Action complémentaire sur l'AU 95/11 Index AI : MDE 13/048/2011 Date de publication : 13 mai 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

